RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Ville de Castelnaudary

ARRÊTÉ N° 2026-699-RH

INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE
POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
COMMUN À LA COMMUNE ET AU CCAS DE CASTELNAUDARY

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article R. 211-89 et les articles R. 211-129 et suivants,
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025, fixant la date des élections au 10 décembre 2026
Considérant la consultation des organisations syndicales le 14 avril 2026
Vu la délibération n°2025-366 du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 et la délibération n°2025-36 du Centre Communal d'Action Sociale du 10 décembre 2025 créant un Comité Social Territorial commun à la mairie et au CCAS,
Vu la délibération n°2026-126 du Conseil Municipal du 28 avril 2026 et la délibération n°2026-28 du 29 avril 2026 du Centre Communal d'Action Sociale du 10 décembre 2025 fixant à 8 le nombre de représentants titulaires au CST

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les collectivités et établissements comptant au moins 50 agents sont chargés de l'organisation de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial. Un Comité Social Territorial est commun à la Commune et au Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaudary.

ARTICLE 2 : Pour le scrutin du 10 décembre 2026, il est institué un bureau central de vote en mairie de Castelnaudary, salle du conseil municipal.

ARTICLE 3 : Le bureau de vote pour l'élection au Comité Social Territorial est composé comme suit :

- Un président : Monsieur le Maire, Philippe GREFFIER ou son représentant, Madame Jacqueline RATABOUIL
- Un secrétaire et son suppléant : Madame Ludivine BONNET et Madame Clémence BERTHOUMIEU
- Un représentant désigné par les organisations syndicales présentant une liste de candidats :
  FORCE OUVRIERE : Madame Sylvie HERNANDEZ et son suppléant Monsieur Olivier GRAIA
  FSU : Monsieur Guillaume ROVIRA et sa suppléante Madame Gaëlle CHARRIER

ARTICLE 4 : Le bureau de vote constitué sera ouvert, **le 10 décembre 2026, de 9 heures à 15 heures.**

ARTICLE 5 : Dès la clôture du scrutin fixée à 15 heures, le bureau central de vote procède au dépouillement des votes par correspondance.
Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de votants, de suffrages valablement exprimés, de votes blancs, de votes nuls, de voix obtenues par chaque liste en présence et de la répartition des sièges entre les listes.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes par correspondance.
Le cas échéant, il établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales (vote à l'urne / vote par correspondance) et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement par fax ou mail au Préfet du Département.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

ARTICLE 7 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet
- Chaque délégué de liste

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au Registre des Arrêtés de la Ville de Castelnaudary.

Fait à Castelnaudary, le 6 novembre 2026

Le Maire,



Philippe GREFFIER

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23 NOV. 2026
ID : 011-211800783-20261105-A2026093RH-AR